

Plan de relance

La douane vous accompagne à l'export

Page 12



Les défis du continent africain

L'action de la douane française en Afrique de l'Ouest

Page 16



Focus régional

Direction nationale garde-côtes des douanes

Page 19

Douane Magazine

N°16

Décembre 2020

A la Une : Le Brexit

Page 6



PARUTION TRIMESTRIELLE

Directrice de la publication :
Isabelle Braun-Lemaire

Directrice de la rédaction :
Stéphanie Smaniotto

Rédacteur en chef :
Bureau de la communication

Crédits photos : COM DGDDI, sauf
mention contraire

Conception, réalisation :
COM DGDDI

Parution : 4^e trimestre 2020
Imprimé en France par l'imprimerie
l'Artésienne à 8 000 exemplaires



ISSN 2431-3246 (imprimé); 2553-100X
(en ligne)



ISABELLE BRAUN-LEMAIRE
Directrice générale
des douanes et droits indirects

Le 1^{er} janvier 2021, après une période de transition, le Royaume-Uni sortira de manière effective du marché unique et de l'union douanière. A l'heure où nous finalisons ce numéro, la recherche d'un accord de libre-échange commercial arrive à son terme et son issue demeure toujours incertaine.

Quel que soit le résultat des négociations, les changements seront nombreux. Dans cette perspective, la douane s'est fortement mobilisée au cours des derniers mois pour être pleinement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2021. Elle a multiplié les actions d'information et d'accompagnement à destination des opérateurs économiques et des particuliers afin que chacun soit prêt le jour J.

Le 16^e numéro de Douane Magazine revient ainsi sur la solution de « frontière intelligente » développée et testée depuis plus d'un an et destinée à garantir la fluidité et la sécurité des échanges de cette nouvelle frontière tierce. Vous y trouverez également un glossaire permettant de mieux appréhender des notions douanières parfois complexes, ainsi qu'un rappel des principaux changements dans les formalités douanières auxquels il est impératif que les entreprises comme les particuliers se préparent.

Outre le soutien aux opérateurs face aux réalités commerciales du Brexit, les accompagner dans leur développement économique reste une ambition forte pour la douane qui est fortement mobilisée, avec ses partenaires de la Team France Export, pour soutenir leur compétitivité à l'international. Ce numéro vous permettra de découvrir la déclinaison opérationnelle du plan de relance des exportations françaises à laquelle la sous-direction du commerce international de la DGDDI a été associée, ainsi qu'un rappel des dernières évolutions des règles incoterms survenues début 2020 et qui s'appliquent désormais aux activités d'import-export.

Au-delà, ce numéro met en avant les nombreux liens et partenariats que la douane française développe sur le continent africain grâce à son réseau de conseillers et d'attachés douaniers et fait une présentation, un an après sa création, de la Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes.

Je vous en souhaite une bonne lecture.



Lutte contre les contrefaçons : le n°EORI devient obligatoire

Depuis le 15 septembre dernier, le numéro EORI est obligatoire pour déposer, modifier, ou renouveler toute demande d'intervention auprès de la douane en vue d'immobiliser des marchandises suspectées de contrefaçon.

En effet, la Commission européenne s'est récemment engagée dans un processus de dématérialisation complète du processus de dépôt et d'instruction des demandes d'intervention et fait de la détention d'un numéro EORI un préalable à toute démarche. Ce numéro est gratuit et sa délivrance est dématérialisée.



Remise de biens culturels au Maroc

Le 15 octobre 2020, 25 000 pièces archéologiques ont été remises aux autorités marocaines. Ce fut l'occasion pour la douane de collaborer avec d'autres acteurs et de participer, encore une fois, à la lutte contre le trafic de biens culturels et à la protection du patrimoine menacé. Cette remise est le fruit de trois saisies marquantes réalisées entre 2005 et 2006 par les brigades d'Arles et de Perpignan.

Parmi ces pièces, on compte notamment un crâne de crocodile, encore en partie dans sa gangue, mais aussi des fossiles de trilobite datés du Primaire, soit il y a 500 000 millions d'années. Ces objets vont pouvoir retourner dans leur pays d'origine pour y être conservés et exposés.



Nouveau plan Tabacs 2020-2021

Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes Publics, en déplacement en octobre dernier au bureau de douane de Boissy-Saint-Léger, dans le Val-de-Marne, a présenté les nouvelles mesures relatives au plan de lutte contre les trafics illicites de tabacs et d'accompagnement du réseau des buralistes. La contrebande et le commerce illicite des produits du tabac demeurant une priorité de la douane, le plan Tabacs 2020-2021 a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique entre renseignement, ciblage des contrôles et coopération.

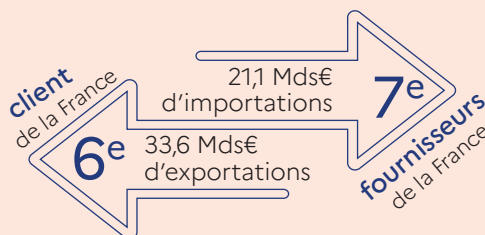
Au cours des trois premiers trimestres 2020, les services douaniers ont saisi plus de 183 tonnes de tabac et 64 293 missions ont été consacrées à la lutte contre les trafics en la matière.

Brexit | Chiffres clés



150 000

entreprises françaises ont des relations commerciales avec le Royaume-Uni



34 000 sociétés

informées et accompagnées par la douane !



300 réunions douane/entreprises

organisées aux quatre coins de la France et plus de 40 webinaires depuis la crise sanitaire



Lutte contre le financement du terrorisme dans le secteur de l'art

L'importance des flux financiers générés par le marché de l'art en fait naturellement un vecteur exposé aux risques de blanchiment de capitaux. Par ailleurs, la circulation de biens issus de sites archéologiques situés dans des zones de guerre comporte un risque particulier de financement du terrorisme.

A ce titre, le 18 novembre 2020, la directrice générale des douanes et des droits indirects et la directrice générale de Tracfin ont cosigné les lignes directrices relatives aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elles s'appliquent aux opérateurs de ventes volontaires de meubles aux

enchères publiques. Ces lignes directrices ont une vocation opérationnelle et visent, au travers de rappels des dispositions du Code monétaire et financier, d'exemples et de cas typologiques, à aider les professionnels à mieux appréhender leur rôle en la matière (mise en place d'un contrôle interne, obligation de vigilance constante, déclaration à Tracfin en cas de soupçon...).

L'évaluation du dispositif français par le GAFI en 2020, est intimement liée à l'adoption de ces lignes directrices par les professionnels et les services de l'État. Elle a ainsi permis de réaliser des progrès dans le secteur de l'art.

Renouvellement du partenariat entre la douane et Transport et Logistique France (TLF)

Lundi 14 décembre 2020, la direction générale des douanes et des droits indirects, TLF Overseas et TLF ont renouvelé leur partenariat à travers la signature d'une convention.

Face aux évolutions constantes du commerce international, ce partenariat renouvelle l'étroite collaboration qui existe entre ces acteurs dans le but de renforcer l'attractivité du dédouanement en France et de favoriser la compétitivité des entreprises françaises.

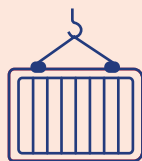
Les parties s'engagent notamment, dans le respect de leurs compétences respectives, à une concertation sur les éventuels projets qui auraient une incidence sur le secteur du transport, de la logistique, de la douane ou de la fiscalité et à favoriser la montée en compétence logistique et douanière des entreprises, dans le sens d'une plus grande maîtrise de leurs opérations à l'international.



Brexit | Chiffres clés

Près de 430 millions de tonnes

de marchandises ont transité via le tunnel sous la Manche depuis 1994



Près de 5 millions de camions transitent entre les deux pays

Top 3 des produits importés du Royaume-Uni



Top 3 des produits exportés vers le Royaume-Uni



À la Une : le Brexit



Le glossaire douanier du Brexit



A

Appairage : liaison entre le code-barres de la déclaration en douane ou de l'enveloppe logistique d'une part et la plaque d'immatriculation du moyen de transport d'autre part.

D

Déclaration d'échange de biens : document reprenant l'ensemble des échanges entre la France et un autre Etat membre de l'Union européenne (UE).

Déclaration en douane : document dont le dépôt constitue le point de départ de la procédure de dédouanement à l'importation et à l'exportation. Elle permet le calcul des droits et taxes, l'établissement des chiffres du commerce extérieur et la réalisation de contrôles ciblés.

Déclaration en douane anticipée : déclaration en douane qui peut être déposée jusqu'à 30 jours avant la présentation des marchandises au bureau de douane compétent.

Dédouanement : accomplissement des formalités douanières nécessaires à l'affectation d'un régime douanier aux marchandises suivant leur utilisation (consommation, exportation, transit, etc.).

DELTA-G : service en ligne permettant de déposer une déclaration en douane pour le fret traditionnel.

DELTA-X : service en ligne permettant de déposer une déclaration en douane pour le fret express et les colis postaux.

Droits de douane : impôts inscrits au tarif des douanes applicables aux marchandises qui entrent et qui sortent du territoire douanier.

E

ECS : l'Export Control System est un système européen dématérialisé de contrôle à l'exportation qui permet de justifier la sortie de marchandises du territoire de l'UE.

EDI : l'Echange de Données Informatisées est un mode de connexion qui vise à raccorder une entreprise ou un prestataire au point d'accès sécurisé de la douane. Ce raccordement permet aux systèmes informatiques de cette entreprise de communiquer avec les services en ligne douaniers. Certains services en ligne fonctionnent uniquement en mode EDI (ICS, etc.).

Enveloppe logistique : application accessible sur internet sans authentification qui permet de créer une enveloppe reprenant autant de déclarations en douane que de besoin sous un seul code-barres. Cette fonctionnalité est possible à l'import, à l'export et sous transit.

ENS : l'ENtry Summary correspond à la déclaration sommaire d'entrée du système de contrôle à l'importation (voir définition ICS).

EORI : l'Economic Operator Registration and Identification est un numéro communautaire unique d'identification des entreprises en matière douanière.

Espèce tarifaire : dénomination attribuée à la marchandise dans le tarif douanier commun. Il s'agit du code douanier des marchandises.

Exportation : action de sortir ou de faire sortir du territoire douanier une marchandise quelconque.

F

Frontière intelligente : système d'information créé pour le Brexit permettant aux opérateurs d'automatiser le passage de la frontière par les poids-lourds grâce à leurs anticipations et leurs identifications.

I

ICS : l'Import Control System est un système dématérialisé qui impose à l'importateur de transmettre une déclaration sommaire d'entrée (ENS) portant sur l'ensemble des marchandises non originaires de l'UE. Cette déclaration doit se faire dès le premier point d'entrée sur le territoire douanier de l'UE.

Importation : action d'introduire ou de faire introduire dans un territoire douanier une marchandise quelconque.

O

Origine : cette notion désigne la nationalité d'une marchandise. Elle se distingue de la notion de provenance, en ce qu'elle permet d'appliquer les mesures de politiques commerciales de l'UE (droits antidumping, normes techniques, etc.). Par défaut, l'origine de droit commun d'une marchandise est « non préférentielle », elle se distingue de l'origine « préférentielle » qui, sur la base d'accords entre pays, applique des droits de douane réduits ou nuls.

R

Renseignement tarifaire contraignant - RTC : document délivré par l'administration des douanes indiquant le classement tarifaire d'une marchandise. Il permet aux entreprises de sécuriser leurs opérations commerciales.

Renseignement contraignant sur l'origine - RCO : document délivré par l'administration des douanes indiquant pour une marchandise donnée l'origine, les mesures de politique commerciale applicables, le tarif extérieur commun et, éventuellement, la présence de droits de douane réduits ou nuls.

Représentant en douane enregistré - RDE : prestataire enregistré par la douane qui effectue les démarches douanières d'une entreprise. L'entreprise reste responsable fiscalement des opérations jusqu'à la sortie physique des marchandises du territoire douanier de l'UE.

T

Territoire douanier de l'UE : l'UE constitue une union douanière dans la mesure où ses 27 Etats membres (EM) forment un seul et unique territoire douanier. Au sein de ce territoire, aucun droit de douane ne s'applique, les biens peuvent circuler librement entre les EM et les marchandises importées se voient appliquer un tarif douanier commun.

Transit : régime douanier qui permet la circulation des marchandises en suspension de droits, de taxes et de mesures de politique commerciale, ainsi que le report à l'intérieur du territoire douanier des formalités d'import.

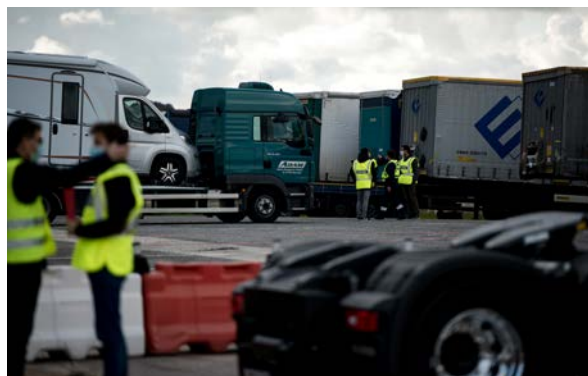
V

Valeur : la valeur en douane des marchandises à l'importation permet de déterminer la perception de droits et taxes. A l'exportation, la valeur à déclarer est celle de la marchandise à la sortie du territoire français, majorée le cas échéant des frais de transport jusqu'à la frontière.

Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site douane.gouv.fr...

Le rétablissement d'une frontière : anticipation, identification, automatisation

Dans le cadre du rétablissement de la frontière entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (UE), la douane française a développé une solution technologique ayant pour but de maintenir la fluidité de circulation des marchandises : la frontière intelligente.



La notion de frontière intelligente occupe une place de plus en plus importante dans la réflexion autour des frontières de demain, tant elle répond au besoin de garantir fluidité et sécurité. En 2019, le slogan de l'Organisation Mondiale des douanes était justement : « *Des frontières intelligentes pour des échanges commerciaux fluides et des mouvements sans entrave des personnes et des marchandises* ».

Pour faire face au Brexit, la douane française et ses différents partenaires privés et publics ont construit une solution intelligente reposant à la fois sur un système d'information et des infrastructures physiques capables de supporter le flux de marchandises. Ces deux dernières années, plusieurs phases de tests grandeur nature ont accompagné ces chantiers. Cette solution innovante, appliquée à tous les points d'entrée et de sortie du Calais et plus généralement de Manche-Mer du Nord, repose sur trois principes :

- L'anticipation des formalités

en douane avant l'arrivée au poste frontière ;

- L'identification des poids-lourds en associant les plaques d'immatriculation aux déclarations avant la traversée de la Manche ;
- L'automatisation des flux de données pour ne pas arrêter les véhicules en point frontière.

Les modalités douanières impliquent que les déclarations douanières soient identifiées par un code-barres que le conducteur doit détenir. L'objectif est de lier les plaques d'immatriculation du poids-lourd avec sa ou ses déclarations en douane ou déclaration de transit.

L'ensemble de ces déclarations correspondent au contenu d'un camion donné dont on a identifié la plaque d'immatriculation à l'arrivée sur l'infrastructure (port ou emprise Eurotunnel). L'enregistrement électronique de la plaque d'immatriculation et des documents douaniers, également appelé « appairage », permet alors de suivre le camion au sein de l'infrastructure et notamment de détec-

ter l'événement de passage de frontière. À ce stade, plus aucun retour en arrière n'est possible.

Pendant la traversée, le conducteur est informé (via des écrans présents dans les ferrys ou par un grand panneau lumineux à l'arrivée sur site) de son statut au débarquement : « file verte » : pas d'arrêt, direction l'autoroute ou « file orange » : passage par une zone de contrôle.

Après le débarquement, le déclarant ou son représentant se rend disponible auprès des autorités et du conducteur pour solutionner toute problématique douanière, sanitaire ou phytosanitaire.

Cette solution technologique est fondée sur un système d'information dédié, le « SI Brexit », qui sert d'interface entre les systèmes des compagnies maritimes et les systèmes de dédouanement existants (DELTA G pour les déclarations anticipées d'importation et DELTA T pour le transit).

Bien que la douane française ait mis en place un dispositif innovant pour garantir fluidité et sécurité, l'implication de tous les acteurs économiques reste primordiale pour un passage frontière réussi.



ENTREPRISES : soyez prêts pour le 1^{er} janvier 2021

Au 1^{er} janvier, la déclaration d'échange de biens sera remplacée par la déclaration en douane. Les entreprises devront être dotées d'un numéro EORI, indispensable pour échanger avec un pays tiers, et devront se familiariser davantage aux problématiques douanières. En effet, les questions liées à l'accomplissement des formalités de dédouanement, aux marchandises spécifiques ou encore aux modalités de transport, supposent d'être anticipées. Pour être prêt au 1^{er} janvier, le choix des entreprises d'intégrer les aspects douaniers ou de faire appel à un représentant en douane enregistré est donc, plus que jamais, décisif.

En parallèle des formalités douanières, l'exportation et l'importation de marchandises sont conditionnées à un contrôle dématérialisé de sûreté-sécurité dans les systèmes ECS et ICS. Ces derniers sont la traduction UE des normes SAFE préconisées par l'Organi-

sation Mondiale des douanes pour sécuriser les flux du commerce international. Ainsi, une déclaration sommaire d'entrée (ENS) est un préalable à l'importation dans le territoire douanier de l'Union.

Dans une déclaration en douane figurent des notions peu familières pour certaines entreprises : code tarifaire, origine, valeur des marchandises, etc.

Aussi, de nombreuses solutions ont été créées et pensées par la douane pour fluidifier les échanges et accompagner gratuitement les entreprises dans leurs démarches. Les Cellules Conseils aux Entreprises (CCE), réparties partout en France, sont les interlocutrices privilégiées des opérateurs économiques, auxquels elles offrent un service personnalisé. Il existe également des procédés permettant de remplir correctement la déclaration. En effet, le renseignement tarifaire contraignant (RTC), celui sur l'origine (RCO), l'avis sur la

valeur ou encore l'autoliquidation de la TVA à l'importation constituent autant de problématiques sur lesquels des services douaniers peuvent venir en aide aux entreprises souhaitant développer ou améliorer leur compétitivité internationale.

Par ailleurs, pour franchir la frontière, l'anticipation des formalités est essentielle : demande d'attribution d'un numéro EORI, création d'une enveloppe logistique rassemblant toutes les déclarations, choix du régime du transit, garanties, etc.

L'échéance historique du rétablissement d'une frontière tierce en France et la mobilisation sans précédent des acteurs publics, ne doit pas occulter la préparation nécessaire des acteurs économiques.

PARTICULIERS : soyez prêts pour le 1^{er} janvier 2021

La sortie du Royaume-Uni de l'UE emporte également des conséquences pour les particuliers. Dorénavant, un voyage au Royaume-Uni ressemblera, par exemple, à un voyage en Tunisie, les conditions d'entrée et de sortie du territoire n'étant pas les mêmes suivant que l'État soit membre ou non de l'UE.

La détention d'un passeport et éventuellement d'un visa seront les premières conditions à remplir pour se déplacer de l'autre côté de la Manche. Ces règles, liées au contrôle d'immigration, ne seront cependant pas les seules à s'appliquer. Le respect des franchises, quantitatives (tabac et boissons alcooliques) et en valeur, fera désormais l'objet de contrôles stricts. Pour les animaux de compagnie, un carnet de vaccination à jour sera requis, tandis que le transport de nombreux produits végétaux, minéraux et d'origine animale sera interdit et soumis à déclaration au moment de la sortie de la zone internationale (aéroports, ports, etc.). L'anticipation est donc également de mise pour les particuliers afin d'éviter des comportements répréhensibles.

L'obligation déclarative des sommes, titres et valeurs, dont le respect est un moyen de lutter contre le blanchiment et les trafics illicites, revêt une importance particulière pour les services douaniers. Aussi, une personne physique transportant, d'un pays à un autre, des sommes (espèces ou chèques), titres (actions, obligations, etc.) ou valeurs supérieures ou égales à 10 000 euros doit au préalable déclarer ce mouvement à la douane (service en ligne DALIA).

Avec le Brexit, les résidents britanniques peuvent désormais

prétendre à la détaxe, soit la déduction de la TVA du prix des marchandises effectuées en France. Ainsi, lors de la sortie définitive de l'UE et avant l'enregistrement des bagages, les ressortissants britanniques présenteront au visa des services douaniers les bordereaux de vente à l'exportation, édités par les commerçants. Il convient de rappeler que des conditions strictes s'appliquent pour bénéficier de la détaxe.

Le site internet de la douane et la plateforme téléphonique Infos Douane Service accompagnent les particuliers dans leurs démarches vis-à-vis du Royaume-Uni.



Les franchises

Quantitatives* (seuil maximal)

Tabac ▶ 1 cartouche
Boissons alcooliques :
Vins ▶ 4l
Bières ▶ 16l
Boissons titrant ≤ 22° ▶ 2l
Boissons titrant > 22° ▶ 1l

En valeurs (seuil maximal)

Voyageurs de plus de 15 ans :
En avion et bateau ▶ 430 euros
En voitures, trains et autres ▶ 300 euros

*Les voyageurs de moins de 17 sont exclus de ces franchises.

Plan de relance : viser l'international



La mobilisation de la douane dans le plan de relance du Gouvernement

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés. C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance poursuit sa mobilisation.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, le plan de relance s'appuie sur un budget exceptionnel de 100 milliards d'euros et sur l'articulation de trois volets principaux : l'écologie, la cohésion et la compétitivité.

En termes de compétitivité, l'internationalisation des entreprises est un enjeu majeur. Cependant, un projet réussi à l'export ne se construit pas de manière autonome. Les acteurs publics de l'accompagnement à l'international étant nombreux, ils ont été rassemblés sous une bannière commune, la Team France Export, pour plus de simplicité et de visibilité. Au sein de cette structure, la douane se tient

aux coté des acteurs privés, des prestataires et des opérateurs publics pour accompagner PME et ETI à l'export.

La Team France Export a ainsi décliné le plan gouvernemental de relance des exportations françaises sous la forme de « Carnets de l'eXPORT » comprenant des guides pratiques et le podcast « Parole d'export » destinés à aborder chaque process export du sourcing à l'accès aux marchés en passant par les financements possibles. La douane a tout naturellement été associée au guide « Carnet de l'export : surfez sur la réglementation ». Pratique et opérationnel, il permet aux entreprises de sécuriser leur environnement juridique en

intégrant les paramètres douaniers et logistiques dans leur stratégie de développement à l'international. Guillaume Vanderheyden, sous-directeur en charge du commerce international au sein de la DGDDI, a également participé au podcast dédié aux « stratégies douanières pour repenser son business model ».

Les autres carnets sont disponibles : [ici](#).



Le partenariat entre la douane et les entreprises se renforce : une semaine dédiée à la « connaissance de l'entreprise » à l'École nationale des douanes

Le partenariat douane-entreprise n'est pas qu'un concept mais bien une réalité. En effet, la douane propose une offre personnalisée et gratuite aux entreprises de toute taille pour soutenir leur compétitivité sur les marchés internationaux. Les cellules conseils aux entreprises, les services d'audit et les pôles

de gestion des procédures, présents partout en France, assurent quotidiennement le dialogue avec le tissu économique régional.

La formation des agents des douanes, proposée au moment du recrutement, constitue donc un moment crucial pour ces futurs interlocuteurs des entreprises. Chaque année, un stage en entreprise est proposé aux élèves de l'école nationale des douanes. Cette année, en raison de la crise sanitaire, c'est le monde de l'entreprise

qui est venu à la rencontre des inspecteurs-élèves : PME, groupe, représentant en douane enregistré, douaniers intervenant dans le domaine de l'action économique, représentants de la Team France Export, conseillers du commerce extérieur de la France... ont fait part de leur expérience et des enjeux du partenariat douane-entreprises et ont longuement échangé avec les futurs cadres des douanes.

Les Incoterms® 2020 : les nouvelles clés de l'import-export

De nouvelles règles incoterms sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
Quels sont les principaux changements induits par cette évolution ?

Les règles « Incoterms » (contraction des termes anglais « International Commercial Terms ») constituent un ensemble codifié de clauses contractuelles standards relatives au transport de marchandises.

Définis par la Chambre de Commerce Internationale (ICC) en concertation avec les professionnels de la logistique et du commerce international, les 11 Incoterms sont révisés tous les dix ans afin de refléter l'évolution du commerce mondial.

Les Incoterms permettent de définir simplement les conditions de livraison des marchandises dans le cadre d'une transaction. Ils sont utiles pour déterminer le rôle et la responsabilité des parties dans le cadre de l'acheminement des marchandises (paiement des frais et transfert des risques). Ils permettent également de déterminer la valeur en douane des marchandises.

La version 2020 des Incoterms a permis de consolider les règles de principe. Elle a

maintenu le classement des Incoterms en deux groupes, classés selon le mode de transport utilisé : les Incoterms « multimodaux » et les Incoterms « maritimes ».

Une grande partie des travaux de révision a été consacrée à l'amélioration de la présentation des différents Incoterms, afin d'orienter les opérateurs vers la règle la plus appropriée de leur schéma commercial.

Il est toutefois à noter quelques changements de fond :

Connaissances avec mention de mise à bord : la version 2020 a ajouté une option permettant au vendeur d'obtenir la remise du document de transport attestant du chargement à bord. Cette option a été créée afin de se conformer à la législation de certains exportateurs qui exigent le crédit documentaire et ne reconnaissent que les documents de transport classique (CMR, LTA, connaissance maritime).

Différenciation du niveau de couverture d'assurance entre le CIF et le CIP :

la version 2010 imposait au vendeur un niveau de couverture minimale identique pour les deux règles. La règle Incoterms CIP impose désormais une obligation de couverture « tous risques », qui augmente le niveau d'assurance et donc le coût de la prime à la charge du vendeur.

Le DAT 2010 devient le DPU 2020 : l'ordre dans lequel apparaissent les deux Incoterms DAT et DAP a été inversé (le DAP où la livraison intervient avant le déchargement des marchandises à destination, arrive à présent avant le DAT) et l'appellation DPU (delivered at place unloaded – livré au lieu déchargé) remplace la règle DAT (rendu au terminal), dans la mesure où le lieu de destination n'est pas seulement un terminal.

Intégration de dispositions relatives à la sécurité : intrinsèquement liés aux exigences de transport, une rubrique spécifique aux impératifs de sûreté-sécurité a été intégrée dans la version 2020, ainsi que les coûts inhérents à ces impératifs.

Règles Incoterms® 2020 – multimodales

Adaptées aux marchandises conteneurisées

	VENDEUR	CHARGÉ	DOUANE EXP	PRÉ-ACHEMINEMENT	*THC	TRANSPORT PRINCIPAL	*THC	DOUANE IMP	POST-ACHEMINEMENT	DÉCHARGÉ	ACHETEUR	
EX-Works ^{EXW}												
Free Carrier ^{FOA}		Locaux Vendeur		Autre Lieu								
Carriage Paid To ^{CPT}												
Carriage Insurance Paid To ^{CIP}		+ Assurance ad-valorem « couverture minimum » au profit de l'acheteur										
Delivered At Place ^{DAP}												
Delivered At Place Unloaded ^{DDU}												
Delivered Duty Paid ^{DDP}		Si possible: DDP hors TVA										

*THC → Terminal Handling Charges

HORMIS POUR CIP → Assurance non obligatoire, ni pour le vendeur, ni pour l'acheteur

Règles Incoterms® 2020 – maritimes

Pour vrac et conventionnel (règles non adaptées aux marchandises conteneurisées)

	VENDEUR	APPROCHE PORTUAIRE	CHARGEMENT* À BORD	TRANSPORT MARITIME	DÉCHARGEMENT*	POST-ACHEMINEMENT	ACHETEUR
Free Alongside Ship ^{FAS}							
Free On Board ^{FOB}							
Cost & Freight ^{CFR}							
Cost Insurance & Freight ^{CIF}		+ Assurance ad-valorem « couverture minimum » au profit de l'acheteur					

HORMIS POUR CIF → Assurance non obligatoire, ni pour le vendeur ni pour l'acheteur

*CHARGEMENT & DÉCHARGEMENT → Selon les Liner-Terms: conditions selon lesquelles une compagnie maritime ou un port charge et décharge les marchandises. Vendeurs et acheteurs doivent demander des cotations détaillées afin de pouvoir aligner la règle Incoterms® aux liner-terms

La douane face aux défis du continent africain

Les liens entre la France et l'Afrique sont étroits et multidimensionnels. La douane, comme d'autres administrations, a ainsi tissé au fil des années des relations de qualité avec les administrations de plusieurs pays africains. Ces partenariats sont autant de réponses à des enjeux majeurs comme la sécurité et la lutte contre le terrorisme, ou encore le dynamisme économique. Pour répondre à ces défis, elle dispose d'un réseau très étendu, dans plus d'une dizaine de pays du continent africain.

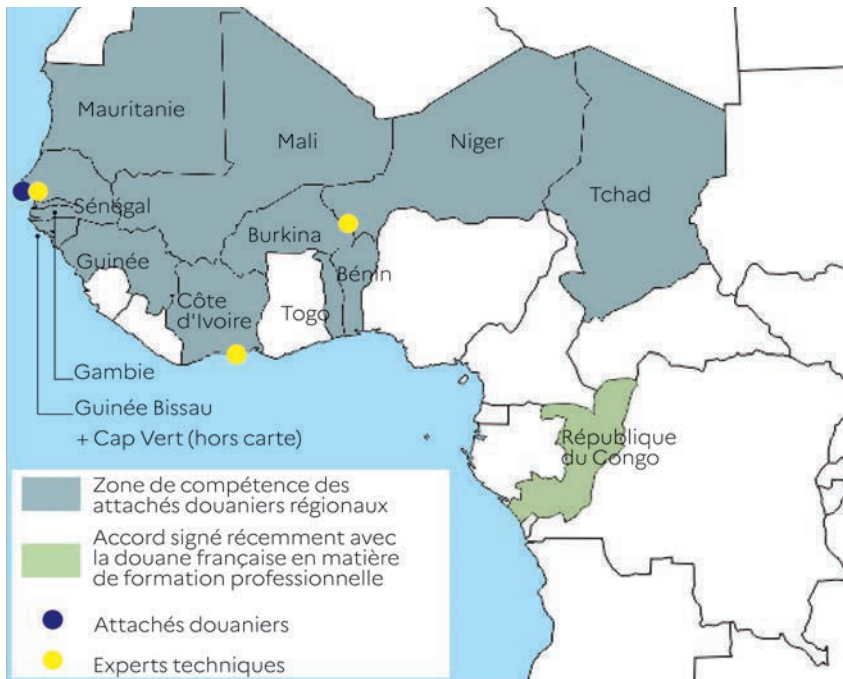


« Les douanes sont à même d'apporter ce lien économique entre sécurité et développement »

L'action de la douane française en Afrique de l'Ouest

Pour couvrir une vaste partie de ce continent de 30,37 millions de km², la douane peut d'abord compter sur son réseau d'attachés douaniers. Le centre du dispositif se situe à Dakar (Sénégal), où l'attaché douanier régional et son adjoint disposent d'accréditations officielles sur 13 pays de l'Afrique de l'Ouest et centrale (Sénégal, Côte d'Ivoire, Bénin, Guinée, Mauritanie, Guinée-Bissau, Gambie,

Cap-Vert, Mali, Niger, Tchad, Burkina-Faso et Togo). Ils animent constamment le réseau, que ce soit dans le domaine de l'action économique, en conseillant les entreprises françaises au niveau des formalités de dédouanement et au moment de leur installation sur le continent, ou de la sécurisation, en organisant des opérations internationales coordonnées, comme l'opération Ailes africaines en matière d'aviation commerciale et légère. En 2019, ce sont plusieurs centaines de



kilos de stupéfiants et plus de vingt tonnes de tabac à destination de l'Europe que le poste de Dakar a réussi à faire saisir.

En complément de leur action, un expert technique garde-côtes des douanes est basé à Abidjan (Côte-d'Ivoire), au sein de l'institut de sécurité maritime interrégional qui a une compétence régionale en matière de formation des services portuaires et des garde-côtes du golfe de Guinée. L'action dans le domaine maritime est complétée par la présence d'un cadre de la douane française situé à Dakar en tant que coordinateur régional Afrique du programme européen SEACOP, permettant de former et de renforcer des unités mixtes police-douane de contrôle et de renseignement portuaires. Enfin, un expert technique est en poste à Niamey en tant que conseiller de la direction générale des douanes du Niger pour la collecte des recettes et la lutte contre la contrebande. Tout ce réseau a fort à faire, dans

une région qui, déjà confrontée à des difficultés historiques, est déstabilisée depuis quelques années par une violence et une insécurité croissantes. Cette situation est particulièrement délicate sur les frontières terrestres étendues des pays du G5 Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina-Faso, Tchad, Niger) qui font face à une économie clandestine de plus en plus importante et la prévalence de groupes armés radicalisés ou rebelles, hostiles aux États. La situation sécuritaire est également alarmante et dégradée en mer, au niveau du golfe de Guinée.

La douane française, par le biais de la délégation aux relations internationales (DRI), a pour objectif de renforcer dans la zone la coopération entre les différentes institutions afin de replacer la douane aux côtés des autres forces de sécurité, là où elle peut véritablement apporter une plus-value : à la frontière. En effet, à travers leurs missions de sécurisation des frontières, les douanes sont à

mêmes d'apporter ce lien économique entre sécurité et développement.

« Le travail pilote mené par l'expert technique au Niger sur le développement d'une école interministérielle des frontières terrestres en partenariat avec la direction de la coopération de sécurité et de défense du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères prend alors tout son sens », précise Cédric Orgeret, responsable au sein de la DRI.

Enfin, la douane française est aussi reconnue pour ses compétences en matière de formation. Aussi, des accords sont régulièrement mis en place avec le soutien de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle selon les besoins des partenaires. Le dernier en date a été signé entre le directeur général de la douane du Congo et la directrice de la DGDDI.

« L'objectif des douanes est de mieux collecter les recettes »

Témoignage. Thomas Cantens est expert technique en poste à Niamey en tant que conseiller de la direction générale des douanes du Niger.

Quels sont les principaux défis que rencontrent les douanes de la zone sahélo-saharienne ?

Les douanes de cette zone font face au même défi de collecte de recettes que toutes les douanes des pays en développement. Le taux de pression fiscale selon le PIB est encore faible en Afrique sub-saharienne, il est de 15% au Niger par exemple. Les douanes collectent sur le terrain entre 35% et 40% des recettes fiscales.

A cette contrainte de recettes s'ajoute la difficulté que des groupes armés opèrent, voir s'installent, dans les zones frontalières. Depuis 2015, plus de 90% des incidents armés au Niger ont eu lieu dans la zone de compétence des douanes. Il en va de même dans les pays voisins, à l'exception peut-être du Mali.

La contrebande, qui a un impact sur les recettes, prospère pour plusieurs raisons. La première est l'effet de nos efforts de modernisation des grands corridors de transit entre les ports du golfe de Guinée et l'arrière-pays sahélien : plus on modernise et plus on améliore la collecte de l'impôt dans ces zones, et plus la contrebande dans des zones frontalières moins maîtrisées devient rentable. La deuxième raison est l'insécurité proprement dite qui ralentit voire empêche les contrôles douaniers.

Dans certaines zones, les groupes armés perçoivent l'impôt créant ainsi, auprès des populations, une situation de quasi concurrence vis-à-vis de l'Etat, ce qui met la douane au défi d'occuper le terrain.

Que pourraient apporter vos projets à vos partenaires ?

Avec la douane française, nous essayons de produire du contenu de formation, une « école des frontières terrestres » en quelque sorte, pour les unités intervenant dans les zones à risques. Il faut les appuyer pour qu'ils puissent opérer en sécurité et en synergie avec les autres forces de sécurité.

Toutefois, notre action ne se limite pas à cela, l'objectif des

douanes est bien de mieux collecter les recettes, comme ailleurs.

Les douanes des pays africains bénéficient d'équipements informatiques récents et opérationnels. Nous essayons de profiter de cet avantage pour promouvoir les outils d'analyse « source ouverte » qui nous permettent d'investir dans la formation des douaniers et d'en spécialiser certains, plutôt que dans des systèmes logiciels coûteux, comme par le passé. Nos projets visent donc à aider nos collègues suivant deux axes : mieux assurer sa propre sécurité pour mieux lutter contre la contrebande, mieux exploiter les données dont on dispose pour optimiser son action sur le terrain et lors des contrôles.



Focus régional : Direction nationale Garde-Côtes des Douanes



Un an après : retour sur la création de la DNGCD

Le 1^{er} juillet 2019, la nouvelle Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD) a débuté ses activités. Elle a pour missions de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par la douane dans les domaines maritime et aérien, et de contribuer à l'action de l'État en mer.



Une nouvelle organisation de la fonction garde-côtes douanière

Faisant suite au décret de création de la DNGCD paru le 12 février 2019, la direction a débuté ses activités le 1er juillet 2019. Elle se compose d'un état-major situé au Havre et de trois services garde-côtes des douanes – unités locales – qui opèrent sur les façades maritimes « Antilles-Guyane », « Manche-Mer du Nord-Atlantique » et « Méditerranée ».

La création de cette direction répondait tout d'abord à un

besoin de rationalisation des services. Il s'agissait de regrouper sous une même autorité plusieurs entités, autrefois séparées, qui géraient les moyens aéromaritimes et aéroterrestres de la douane. La gouvernance du dispositif s'en trouve clarifiée : l'état-major du Havre concentrant les fonctions supports, les aspects opérationnels étant suivis par les directeurs des services garde-côtes implantés sur les façades.

Au-delà de cela, la création de la DNGCD permet d'améliorer la visibilité de la mission

garde-côtes, l'objectif étant d'être identifié comme un acteur incontournable de l'action de l'État en mer par les partenaires institutionnels nationaux (Marine nationale, direction de la mer, gendarmerie maritime, préfecture maritime, etc.) et européens (Frontex, Agence européenne pour la sécurité maritime, etc.).

Les missions de la Direction Nationale Garde-Côtes

Au titre de ses missions douanières, la DNGCD consacre une part importante de son

activité à la lutte contre les trafics illicites en mer (contrebande, trafics de stupéfiants et d'armes, immigration illicite, etc.) et veille au respect de la législation fiscale (fiscalité des navires de plaisance, mesures du contrôle du commerce extérieur, etc.).

Dans le cadre de la fonction garde-côtes, elle assure l'ensemble des autres missions de l'action de l'État en mer : la souveraineté, la sauvegarde des personnes et des biens, la sécurité et la sûreté maritime, la protection de l'environnement, la gestion des espaces protégés, etc. Dans le cadre interministériel de la fonction garde-côtes, la douane surveille plus de 5 000 km de frontières maritimes, en métropole et en outre-mer, faisant d'elle la première administration en France chargée du contrôle des frontières maritimes.

Enfin, la DNGCD est engagée au niveau européen, à travers sa participation à l'action de l'agence de garde-frontières et garde-côtes Frontex. Ainsi, le patrouilleur DFP3 « Jean-François Deniau », engagé en opération Frontex depuis 2015, a recueilli plus de 1 500 migrants en Méditerranée.

Témoignage.

Ronan Boillot, chef de la Direction Nationale Garde-Côtes des douanes, DGDDI

Un an et demi après sa création, la DNGCD a démontré toute sa pertinence : elle est reconnue par ses partenaires comme si elle avait toujours existé, affirmant par là-même le rôle majeur de la douane et de ses moyens dans l'Action de l'État en mer.

Outre cette inscription dans le paysage de la fonction garde-

côtes, la mise en place de la DNGCD a permis d'identifier les défis majeurs qu'elle sera amenée à relever : trop diffus pour être pris en compte avant le 1er juillet 2019, ils sont désormais clairement définis et les chantiers afférents, structurés. Si certains de ces chantiers ont d'ores et déjà été engagés et produisent les effets escomptés, ce n'est que dans le temps que l'on pourra en mesurer la pleine efficacité.

Un an et demi après sa création, la DNGCD a également permis de fédérer les 900 agents qui la servent et qui, unis de par les mers, participent à l'affirmation d'un solide esprit d'équipe. Il est le socle d'une dynamique collective dont notre mission au service de la douane et des partenaires de l'action de l'État en mer est le moteur.

Beaucoup reste à accomplir pour donner à la DNGCD la pleine mesure de son potentiel. Tout ne peut se faire en quelques mois. Cette impatience légitime peut entretenir dans certains cas un sentiment de frustration des douaniers engagés pleinement dans la création de ce service.

En regardant ce qui a déjà été fait nous pouvons mesurer le travail accompli et conforter l'engagement des agents qui font au quotidien un travail exceptionnel. Confortons nos acquis, partageons et valorisons-les ; définissons ensemble une perspective raisonnable mais ambitieuse pour la DNGCD.

Je vous redis ma fierté d'être à la tête de cette aventure et de faire l'expérience quotidienne de celle qui anime près de 900 agents fédérés autour d'un projet nouveau au travers duquel ils portent haut sur mer et

dans les airs les couleurs de la douane française.

Témoignage.

François Fayollet, chef du service garde-côtes Manche – Mer du Nord – Atlantique, DGDDI

La création de la DNGCD constitue un plus dans de nombreux domaines. Nous bénéficions désormais de services dédiés à la gestion et au suivi des unités maritimes et aériennes, des services RH, logistiques et financiers, qui intègrent parfaitement nos besoins spécifiques, parfois « exorbitants » du cadre général.

Par ailleurs, la création d'une structure unique, regroupant tous les services douaniers impliqués dans la mission garde-côtes, permet une reconnaissance accrue de notre dispositif aéromaritime par les interlocuteurs institutionnels nationaux que sont, par exemple, les préfets maritimes ou la Marine nationale, mais aussi par les partenaires européens tels que Frontex ou l'Agence européenne pour la sécurité maritime.

De plus, les échanges entre notre direction et les deux autres unités garde-côtes locales (Méditerranée et Antilles-Guyane) sont beaucoup plus fréquents qu'auparavant et les circuits de l'information plus fluides. L'ensemble de nos services profite déjà de ces échanges accrus et nous avons gagné en efficacité dans l'exercice de nos missions.



COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects.

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE :**AIX-EN-PROVENCE**

Départements 04, 05, 13
(cantons d'Aix en Provence 1 et 2, Châteaurenard, Pélisanne, Salon-de-Provence, Trets), 83, 84
Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Départements 02, 60, 80
Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Départements 01, 74
(Ard. de St-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains, Annecy)
Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Départements 40, 64
Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 31 46 11
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Départements 25, 39, 70, 90
Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Départements 24, 33, 47
Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 59 31 46 11/05 57 30 93 72
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Départements 14, 50, 61
Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBÉRY

Départements 38 (Ard. de Grenoble), 73, 74 (Ard. de Bonneville)
Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Départements 03, 15, 43, 63
Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Départements 21, 58, 71, 89
Tél : 09 70 27 64 34
Télécopie : 03 80 41 39 71
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Départements 59 (Ard. de Dunkerque), 62
Tél : 09 70 27 07 24/25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Départements 76 (Ard. du Havre)
Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Départements 59 (Ard. de Lille)
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78

Arondissement de Valenciennes, Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LYON

Départements 07, 26, 38 (Ard. de Vienne, La Tour-du-Pin), 42, 69
Tél : 09 70 27 27 89/87/17
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Départements 13 (cantons d'Allauch, Arles, Aubagne, Berre-l'Étang, Gardanne, Istres, La Ciotat, Mariagnane, Marseille 1 à 12, Martigues, Salon-De-Provence, Vitrolle)
Tél : 09 70 27 84 29/26
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Départements 30, 34, 48
Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Départements 68
Tél : 09 70 27 78 26
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANCY

Départements 54, 55, 57, 88
Tél : 09 70 27 75 48
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-nancy@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Départements 44, 49, 53, 72, 85
Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Départements 06
Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLÉANS

Départements 18, 28, 36, 37, 41, 45
Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY (aéroport d'Orly)

Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS

Départements 75
Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
Pour le n°EORI : 09 70 27 19 00
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST

Départements 77, 93, 94
Tél : 09 70 27 21 27/30
Télécopie : 01 60 17 85 77
Pour le n°EORI : 09 70 27 21 20
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest

Départements 78, 91, 92, 95
Tél : 09 70 27 23 45/98
Télécopie : 01 34 51 30 78
Pour le n°EORI : 09 70 27 23 89
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Départements 11, 66
Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Départements 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87
Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Départements 08, 10, 51, 52
Tél : 09 70 27 80 26/23
Télécopie : 03 26 40 96 88
pae-reims@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Départements 22, 29, 35, 56
Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

(aéroports de Roissy et du Bourget)
Tél : 01 48 62 62 88/75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Départements 27, 76

(Ard. de Rouen, Dieppe)
Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Départements 67
Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82
Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER :**GUADELOUPE**

Départements 971
Tél : 05 90 41 19 40
Télécopie : 05 90 41 19 43
pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Départements 973
Tél : 05 94 29 74 33
pae-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA RÉUNION

Départements 974
Tél : 02 62 90 81 00
Télécopie : 02 62 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Départements 972
Tél : 05 96 70 72 81
Télécopie : 05 96 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Départements 987
Tél : 02 69 61 42 22
Télécopie : 02 69 62 02 07
pae-mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Départements 988
Tél : 00 687 26 53 00-00
Télécopie : 00 687 27 64 97
pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Départements 987
Tél : 00 689 40 50 55 58
Télécopie : 00 689 40 43 55 45
cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Départements 975
Tél : 05 08 41 17 41
Télécopie : 05 08 41 41 94
dr-saint-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr





INFOS DOUANE SERVICE

0 811 20 44 44

Service 0,06 € / min
+ prix appel



douane.gouv.fr



[flickr](#)



DGDDI



[@douane_france](#)



[@douane_france](#)

Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux communes - 93558 Montreuil Cedex

www.douane.gouv.fr